

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 octobre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 54

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Claudine FLEY)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2024_116 : ENVIRONNEMENT / AVENANT N°2 À LA CONVENTION PORTANT MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DEL-2024-010 DU 15 FÉVRIER 2024) Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU

Vu la délibération n° DEL_2017_194 du 11 décembre 2017 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), approuvant la convention de mutualisation de services entre la CABA et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif ;

Vu la délibération n° 122_2017 du 19 décembre 2017 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès, approuvant la même convention ;

Vu la convention portant mutualisation de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif signée par les deux collectivités le 22 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° DEL_2020_135 du 10 décembre 2020 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, approuvant l'avenant n°1 à la convention décrite supra et actant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la convention susdite est arrivée à son terme le 31 décembre 2023 ;

Considérant que, d'un accord unanime, les parties entendent poursuivre leur coopération pour l'année 2024 dans le cadre des missions de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés dans des conditions similaires à celles en vigueur ;

Considérant qu'un projet d'avenant n°2 à la convention initiale, tel que joint aux présentes, a été établi pour prolonger son application jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de dire que la délibération n° DEL_2024_010 en date du 15 février 2024 portant avenant n°2 à la convention portant mutualisation de services entre la CABA et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif, est annulée et dépourvue d'effet, ledit avenant n'ayant jamais été signé par les parties ;

- d'approuver les termes du nouvel avenant n°2 à la convention de mutualisation de services conclue entre la CABA et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement à signer ledit avenant et tout document relatif à l'exécution de celui-ci.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.